

## 157605 - Leur père n'a pas réparti la succession de leur grand père et il en a privé ses frères. Doivent ils répartir la succession?

### La question

Mon grand père est mort depuis un certain temps et laissé des biens immeubles. Mon père est son fils unique mais il a quatre sœurs dont l'une seule s'est mariée. Après la mort de mon grand père, mon père n'a pas réparti la succession, comme le veut la religion. Il s'est contenté de dépenser au profits de ses sœurs en vue les marier. Il a construit une maison pour lui-même et pour une de ses sœurs célibataires. Pour la construction de la maison, il a vendu tous les biens immeubles hérités du grand père. Après quoi il est tombé malade et est resté au lit jusqu'à sa mort. Aujourd'hui, nous sommes quatre filles et nous avons vendu la maison et acheté une autre. Tout ce qui nous préoccupe c'est l'idée que mon père serait puni pour la manière dont il a géré la fortune de son défunt père car il ne l'a pas partagée avec ses sœurs, conformément à l'ordre d'Allah Très haut. Que devrais -je faire maintenant? Devrions nous vendre notre maison et en donner le prix à l'une des sœurs de notre père? J'espère que vous comprendrez que trois d'entre nous se sont mariées depuis et elles résident dans la maison que nous avons achetée en plus de ma mère et une de non sœurs encore célibataire.

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Il faut répartir la succession du grand père à tous ses héritiers en donnant au mâle le double de la part de la femelle, conformément à l'ordre d'Allah Très haut. Il faudrait voir si votre père a dépensé une partie de ses propres biens pour la construction de la maison. Si tel est le cas , on en tiendrait compte dans la répartition de la succession. Il en serait de même si vous-mêmes aviez utilisé une partie de votre propre argent lors de l'achat de la dernière maison. La Répartition en question n'est pas seulement nécessaire pour acquitter la conscience devotre père, mais pour acquitter votre propre conscience car vous vivez dans une propriété qui ne vous appartient pas. Vous vous êtes attribué injustement le droit d'autrui. Vous ne possédez de cette maison que ce

qui correspond à la part de votre père. Il en est de même de la maison occupée par votre tante maternelle. Elle n'en possède que ce qui correspond à sa part de l'héritage de son père.

En somme, vous devez recenser l'héritage de votre grand père et le répartir à ses héritiers qu'étaient votre père et ses quatre sœurs. Evitez surtout l'injustice et la consommation de biens illicites et le séjours dans une maison usurpée. Car cela aura de très néfastes conséquences. Nous demandons à Allah de vous assister à restituer aux autres leurs dûs.

Allah le sait mieux.